

Document d'informations clés ("DIC")

GB Life Flexi Pro

Objectif:

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit:

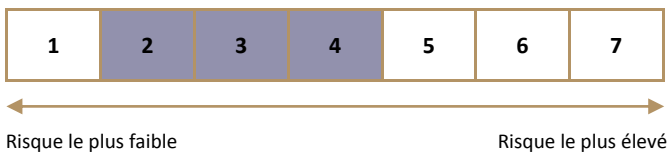
Produit: GB Life Flexi Pro
Compagnie d'assurance: GB Life Luxembourg S.A.
Site internet: www.gblife.lu
Téléphone: Appelez le +352 26 44 11 44 pour de plus amples informations
Autorité compétente: Commissariat aux Assurances, 7 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (CAA)
Date de production du document: 31-12-2019

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type:	GB Life Flexi Pro est un contrat d'assurance-vie de type placement, à versements libres, dont le rendement est lié à des fonds internes dédiés (type "branche 23").
Objectifs:	Ce Contrat a pour but de permettre au Preneur de se constituer un capital disponible à tout moment à partir de versements libres et, en cas de décès de l'assuré, de verser le capital constitué au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s). Les Document d'informations spécifiques de chacun des Supports d'investissement proposés au sein du Contrat GB Life Flexi Pro sont disponibles sur le site web de la Compagnie, ou sur simple demande exprimée auprès de la Compagnie ou de l'Intermédiaire. Les actifs sous-jacents ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
Durée de vie du produit:	Ce contrat est souscrit pour une durée viagère. Il n'a pas de date d'échéance et se dénoue en cas de: <ul style="list-style-type: none"> • Renonciation par le preneur durant la période de renonciation; • Rachat total par le preneur; • Décès du dernier assuré du contrat; • Nullité invoquée par GB Life.
Investisseurs de détail visés:	Ce produit est destiné aux résidents belges qui désirent souscrire un contrat d'assurance vie. Ce produit peut s'adresser à tous les profils d'investisseur. Le montant minimum d'investissement est de 125.000 EUR.
Avantages et coûts:	Au dénouement du contrat, GB Life verse au bénéficiaire la valeur réalisée après liquidation de tous les supports d'investissement sous-jacents au contrat.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?



Indicateur synthétique de risque:

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit entre les classes de risque 2 et 4 sur 7.



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.

Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 2 à 4 en fonction du choix des supports d'investissement sous-jacents et d'une possibilité de défaut de la compagnie. Le preneur est invité à consulter le document d'information spécifique des supports d'investissement sous-jacents pour avoir une appréciation plus précise du risque encouru.

Risque de change: Comme la devise du versement peut être différente de la devise du contrat ou de celle des supports d'investissement sous jacents, le taux de change pourrait dès lors impacter le rendement final. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché et vous pourriez par conséquent perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

La performance globale du produit dépend des supports d'investissement sous-jacents.

Que se passe-t-il si GB Life Luxembourg S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Tel risque est peu probable, au vu de la protection mise en place par le législateur luxembourgeois. Celle-ci se matérialise notamment par :

- l'agrément et la supervision de l'entreprise d'assurance par le CAA;
- les contrôles réguliers par le CAA des provisions techniques de l'entreprise d'assurance et de la façon dont elles sont investies;
- l'impossibilité pour les autres créanciers de la compagnie de satisfaire leurs créances sur les actifs représentatifs des créances d'assurance;
- les pouvoirs d'intervention du CAA sur les comptes ouverts au nom de l'entreprise d'assurance auprès de la banque dépositaire en cas de problèmes de solvabilité de la première.

Cette protection ne constitue en aucun cas une garantie de l'Etat luxembourgeois ou l'équivalent d'une garantie en capital.

L'entreprise d'assurance a l'obligation de traiter les actifs représentatifs de ses engagements d'assurance comme un patrimoine distinct géré séparément de ses actifs propres. Ces actifs représentatifs doivent ainsi être déposés auprès d'une banque dite « dépositaire ». Une convention de dépôt lie l'entreprise d'assurance et la banque et doit être approuvée par le CAA préalablement au dépôt des actifs représentatifs.

Les créances d'assurance jouissent d'un privilège absolu par rapport à toute autre créance dont l'entreprise d'assurance serait débitrice. Ce « super-privilège » permet aux créanciers d'assurance de récupérer en priorité sur tout autre créancier de l'entreprise d'assurance et va s'exercer différemment suivant le type de risques couverts

Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement (reduction in yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 458,41 EUR à 525,44 EUR	De 973,00 EUR à 1.353,19 EUR	De 1.718,98 EUR à 2.842,13 EUR
Incidence sur le rendement (RIY) par an	De 4,58 % à 5,25 %	De 2,39 % à 2,99 %	De 2,01 % à 2,60 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence des coûts du contrat sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,00 % à 0,13 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	De 0,00 % à 0,27 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0,09 % à 0,37 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 1,53 % à 1,91 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée minimale: 8 ans

La période de détention recommandée du contrat est de 8 ans. Elle dépend notamment de la situation patrimoniale du preneur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du produit choisi. Le preneur est invité à prendre conseil auprès de son intermédiaire. Dès la fin du délai de renonciation de 30 jours, le preneur peut à tout moment via une demande écrite dûment datée et signée, racheter une partie ou la totalité de son contrat. Le rachat partiel ne peut réduire la valeur du contrat à moins de 125.000 EUR et doit respecter les minima requis par la compagnie pour chaque support d'investissement. Le rachat total met fin au contrat.

Comment puis-je formuler une réclamation?

GB Life invite le Preneur à adresser toute contestation, en première instance, par lettre recommandée à la Direction de GB Life, sans préjudice de la possibilité de s'adresser au Commissariat aux Assurances (7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg) ou d'intenter une action en justice. Le Preneur pourra également s'adresser au Service de l'Ombudsman Assurances en Belgique, 35, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles (www.ombudsman.as - Tel. 0032 2 547 58 71). Les contestations sont de la compétence exclusive des tribunaux, sans préjudice de la faculté de recourir à la médiation.

Autres informations pertinentes

Le preneur peut demander des informations supplémentaires relatives au produit par e-mail. Ces informations peuvent être envoyées en format papier ou numérique. Tous les documents obligatoires en vertu de la loi luxembourgeoise sont mis à disposition sur le site de la compagnie. Les conditions générales relatives au produit décrit dans le présent Document d'informations clés contiennent de plus amples informations sur les caractéristiques et les coûts et sont disponibles à la demande de l'investisseur potentiel.